

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;
 Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 32

Article 1^{er} : le jury de la 1^{ère} année de DEUST Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

DEUST 1 AGAPSC					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de 1 ^{ère} année	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
David MATELOT	Président	David MATELOT	Président	David MATELOT	Président
Silvio MALTAGLIATI	Membre	Silvio MALTAGLIATI	Membre	Silvio MALTAGLIATI	Membre
Laetitia FRADET	Membre	Laetitia FRADET	Membre	Laetitia FRADET	Membre
Benjamin LANDRE	Membre	Olatoye KOTCHIPKA	Membre		
Clara CAZAUX	Membre	Benoit COINTO	Membre		
MOUILLEAU Frédéric	Membre				

Article 2 : la fonction de président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 27/01/2025
 Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

N.B. : lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype, etc).